

le jeudi 20 février 2003

13 h

Prière.

M. S. Graham salue la contribution qu'a apportée à la vie politique provinciale du Nouveau-Brunswick Marcelle Mersereau, députée libérale de Bathurst depuis 1991, qui a décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections provinciales. L'hon. M^{me} Blaney se joint au chef à cet égard.

M. S. Graham accueille à la Chambre Camille Thériault, député libéral de Kent-Sud de 1987 à 1999 et premier ministre du Nouveau-Brunswick de 1998 à 1999.

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et rappelle qu'une question ne peut renvoyer à la réponse qu'un ou une autre ministre vient de donner.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 22 et 30.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 2 proposé par M. Haché, appuyé par M. Allaby, dont voici le texte :

SOUS-AMENDEMENT

Que l'amendement de la motion 2 soit amendé comme suit :

en supprimant les mots « du gouvernement fédéral » et en les remplaçant par « dans le budget déposé le 18 février 2003 par le gouvernement fédéral, »

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Jordan prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} Fowlie.

À 16 h 36, la présidente du comité suspend la séance.

16 h 44

La séance reprend sous la présidence de M^{me} Fowlie.

À 18 h, la séance est suspendue d'office jusqu'à 19 h.

19 h

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Le débat reprend sur l'amendement suivant du projet de loi 30, *Loi sur l'électricité*, proposé par M. Allaby :

AMENDEMENT

supprimer l'alinéa 4(1)d) du projet de loi et le remplacer par ce qui suit :

d) une corporation sous la raison sociale Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick, qui a notamment pour objet :

- (i) d'être propriétaire et d'exploiter des réseaux de distribution et de fournir des services à la clientèle relatifs à la fourniture et à l'alimentation en électricité au moyen de ces réseaux;
- (ii) d'assurer la fourniture de l'énergie électrique suffisante pour répondre aux besoins des clients servis en vertu d'un contrat type, d'en permettre le développement futur et de promouvoir l'économie et l'efficacité de la distribution de l'énergie.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

POUR : 6

M ^{me} Mersereau	M. Lee	M. Allaby
M. Richard	M. Haché	M ^{me} Weir

CONTRE : 20

l'hon. D. Graham	M. Carr	M. Savoie
M. Sherwood	M. Jordan	M. Cyr
l'hon. M. Volpé	M. Stiles	M. MacKenzie
l'hon. M. Weston	M. MacDonald	M. Alward
l'hon. M ^{me} MacAlpine	M. Forbes	M. J. Dubé
M ^{me} Fowlie	M. McGraw	M. Williams
M. LeBlanc	M. Steeves	

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

22, *Loi supplémentaire de 2001-02 (3) portant affectation de crédits.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

30, *Loi sur l'électricité.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 21 h 56.